

Conseil d'Administration du vendredi 28 mars 2025.

Délibération N° 28/03/2025 - 02

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur LABUR, procuration donnée à Madame FACHAUX-CAVROS.

OBJET : SUBVENTION MAISON DE LA SOLIDARITE IMMERCURIENNE

La Maison de la Solidarité Immercurienne, qui accueille et aide les Immercuriens en difficulté, est un partenaire incontournable et complémentaire du C.C.A.S. et ce, depuis de nombreuses années aujourd'hui.

Afin de soutenir l'action de l'association, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- attribuer une subvention annuelle de 35 000 € au titre de l'année 2025,

Pour rappel, une avance de 17 000 euros a été faite par délibération en date du 29 novembre 2024.

Cette somme sera imputée à l'article 65748 du Budget.

La convention fixant l'objet et les conditions de ce partenariat sera renouvelée.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 35000€ à la Maison de la Solidarité Immercurienne et de l'autoriser à signer avec le Président de l'association, Monsieur BEHARELLE Christian, la convention de ce partenariat.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 35.000€ à la Maison de la Solidarité Immercurienne et d'autoriser à signer la convention de ce partenariat avec le Président de l'association, Monsieur BEHARELLE Christian.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	8
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 28 mars 2025
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »